

Chèque Emploi Service Universel

→ Le **chèque emploi service universel** (CESU) permet de rémunérer et de déclarer un salarié à domicile ou hors domicile.

→ Le CESU est entré en vigueur le 1er janvier 2006 afin de favoriser et développer les services à la personne, selon la loi n° 2005-841 du 26/07/2005.

→ Ce système de paiement est uniquement destiné aux particuliers.

➤ Qu'est-ce que le chèque emploi service universel et à quoi il sert?

→ Le chèque emploi service universel (CESU) est un titre de paiement qui a pour principal objectif de régler des prestations de services à la personne et d'aide à domicile dont les démarches administratives sont simplifiées.

→ Dans le cadre d'un emploi direct, le Cesu peut être utilisé pour régler :

- **des activités effectuées au domicile de l'employeur** : entretien de la maison, petits travaux de jardinage, petit bricolage, garde d'enfant à domicile, etc. ou,
- **des activités exercées à l'extérieur du domicile** qui s'exercent dans le prolongement d'une activité à domicile : préparation et livraison des repas à domicile, aide à la mobilité et au transport de personnes rencontrant des difficultés de déplacement, soins et promenades d'animaux de compagnie, etc.

→ Il existe deux types de Cesu : « **déclaratif** » et le Cesu **préfinancé** :

- Le Cesu **déclaratif** : permet au particulier employeur de déclarer la rémunération de son salarié sur le site Internet de l'Urssaf ou au moyen d'un volet social contenu dans un chéquier CESU.
 - Le titulaire du Cesu finance la totalité des dépenses.
 - Celui-ci est utilisable uniquement en métropole et pour **l'emploi d'un salarié à domicile**.
- Le Cesu **préfinancé** : est un titre de paiement à montant prédéfini, c'est à peu près le même système qu'un titre restaurant. Il est financé partiellement ou totalement par une entreprise, un comité d'entreprise, une mutuelle, une collectivité territoriale, etc.

Dans ces deux formes de CESU, le chéquier comporte des volets sociaux nécessaires à la déclaration du ou des salariés auprès du Centre National du Chèque Emploi Service Universel (Cncesu).

➤ Comment fonctionne ce chèque emploi service universel ?

Tout d'abord le Cesu est gratuit, il se compose de plusieurs chèques pour rémunérer votre salarié et de volets sociaux pour le déclarer.

Vous pouvez faire une demande de Cesu :

- à votre banque,
- en adhérant directement au site de l'Urssaf pour le Cesu déclaratif.

Avec le CESU, il n'est pas nécessaire d'établir une déclaration préalable à l'embauche, ni d'établir une fiche de paie.

- Le Cesu est muni d'un volet social qui sera adressé au Centre national du chèque emploi service universel (Cncesu), il servira de déclaration d'embauche.
- Le Cncesu se charge du calcul et du prélèvement des cotisations, il adresse ensuite une attestation d'emploi au salarié qui évite à l'employeur d'établir une fiche de paie.

➤ Quels sont les avantages du Cesu ?

Le Cesu a plusieurs avantages :

→ Pour le **particulier employeur**:

- simple d'utilisation : une seule déclaration et un seul prélèvement pour l'ensemble des cotisations sociales obligatoires ;
- le Cesu préfinancé permet une prise en charge totale ou partielle du coût du service ;
- possibilité de déclarer par Internet sur le site de l'Urssaf ;
- c'est le Cnesu qui se charge de calculer les cotisations sociales ;
- possibilité pour l'employeur de bénéficier d'un avantage fiscal qui peut prendre la forme d'une réduction ou d'un crédit d'impôt.
- avantage fiscal lié à l'emploi d'une aide à domicile.

→ Pour **les salariés** :

- est certain d'être bien déclaré (auprès du régime général de la sécurité sociale, des organismes de retraite, assurance chômage...)
- bénéficie de ses droits (assuré en cas d'accident de travail...)